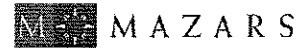




KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



MAZARS
Exaltis
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

STEF-TFE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2010
(Dixième résolution)

STEF-TFE
Société Anonyme
93, boulevard Malesherbes – 75008 Paris
RCS Paris B 999 990 005

STEF-TFE

*Assemblée générale
extraordinaire du
19 mai 2010*

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société STEF-TFE, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois (neuvième résolution).

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de 24 mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

STEF-TFE

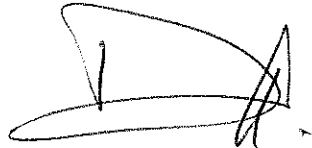
Assemblée générale
extraordinaire du
19 mai 2010

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 29 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Dominique STEGLER
Associé

MAZARS



Xavier CHARTON
Associé